

CHARTRE POUR LA QUALITÉ DE VIE DES STAGIAIRES PARAMÉDICAUX

Préambule

Les conditions d'accueil et d'encadrement des stagiaires sont aujourd'hui très inégales selon les lieux de stage. Dans certains cas, les stagiaires ont accès à l'ensemble des services mis à disposition des professionnels. Cependant cela reste encore rare. L'intégration du stagiaire sur son lieu de stage passe par l'accès à ces services. C'est dans ces conditions que le stagiaire peut s'épanouir et acquérir les compétences nécessaires à son apprentissage.

Les fédérations d'employeurs et les associations représentatives des étudiants, à l'initiative de la FHF et de la FNEI, ont choisi de se mobiliser pour la qualité de vie au travail des stagiaires paramédicaux.

Pour ce faire, une enquête auprès des stagiaires et des professionnels, et une co-rédaction dynamique, ont permis la mise en forme de 9 engagements partagés.

La qualité de vie au travail n'a pas de définition unique et officielle en France. Cette charte repose sur les dimensions de la qualité de vie au travail proposées par l'ANACT et sur l'énoncé de l'OMS : « la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. Il s'agit d'un large champ conceptuel, englobant de manière complexe la santé physique de la personne, son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales, ses croyances personnelles et sa relation avec les spécificités de son environnement ».

La présente charte s'applique à toute personne en formation clinique, que cette formation soit initiale ou continue, dès lors que cette personne exerce dans l'établissement ou la structure pendant un stage et quelle qu'en soit la durée.

Définitions

« **Stagiaire** » désigne toute personne en situation d'apprentissage quelle que soit la formation suivie

« **Encadrants** » désigne tant le tuteur, que le maître de stage, le professionnel de proximité, le référent ou le formateur. C'est le terme choisi pour répondre à la terminologie de chaque référentiel de formation

« **Usager** » désigne tant le patient que le résident

« **Structure de stage** » désigne le service, l'établissement, le lieu d'accueil du stage

Engagement n°1 : L'accueil du stagiaire

Un livret d'accueil est adressé au stagiaire en amont de son arrivée sur le lieu de stage.

Un temps d'accueil dédié est prévu par la structure de stage. Il est organisé sur la première semaine de chaque stage. Il peut être réalisé en groupe, au niveau de l'établissement par exemple, dans sa globalité ou dans un pôle, ou être réalisé par le maître ou le tuteur afin d'informer le stagiaire sur :

- L'organisation de la structure de stage dans son ensemble et du service d'accueil en particulier
- L'organisation des soins
- Les vigilances, les procédures de gestion des risques, de déclaration d'événements indésirables,
- Les circuits du médicament, du traitement des déchets, du linge, etc.... selon les besoins afférents à la profession visée
- La prévention des accidents et des risques professionnels
- Les droits et devoirs du stagiaire

Engagement n°2 : L'intégration du stagiaire

Intégrer le stagiaire, c'est lui permettre d'appréhender l'organisation de son lieu de stage en particulier, les différents professionnels qui y exercent dans la diversité de leurs métiers et de leurs compétences. L'intégration commence par l'appréhension de l'organisation, elle s'organise au niveau institutionnel et au niveau de la proximité par le maître de stage ou le tuteur.

- Mise en place de supports d'informations spécialisés par service et actualisés (livret d'accueil, site intranet par exemple)
- Remise du planning prévisionnel pour toute la durée du stage (même si le stage est fractionné en plusieurs périodes)
- Visite du service et explication du fonctionnement (organisation du travail, fonctionnement administratif, types de prise en charge, etc.)
- Présentation à l'équipe pluri-professionnelle (paramédicale et médicale)
- Démonstration des logiciels et des équipements informatiques
- Présentation des protocoles d'urgence et localisation des chariots d'urgence

Engagement n°3 : Les conditions de travail, de santé au travail et de sécurité pour le stagiaire

Pour chaque stagiaire, le lieu de stage s'engage à fournir :

- Un espace décent pour se changer et d'un espace individuel et sécurisé pour entreposer ses effets personnels
- Des conditions de restauration nécessaires à une réelle pause journalière (Préciser l'accès aux services de restauration au même titre que les professionnels de la structure d'accueil)
- Des moyens lui permettant d'accéder au lieu de stage (badge, clé, codes d'accès, etc.)
- Un accès individuel aux logiciels utilisés par les équipes de soins, afin notamment de faciliter la traçabilité des soins réalisés dans le respect des procédures informatiques et règles relatives au dossier de soins informatisé
- Un espace de travail adapté permettant l'accès aux documents nécessaires à la prise en charge des usagers
- Lorsque cela est possible, un accès au parking de l'établissement dans les mêmes conditions que les professionnels
- Un PTI s'il est prévu que chaque professionnel en porte un

De manière générale, une attention particulière est portée au respect du code du travail notamment concernant les horaires de travail. Il est rappelé qu'un stagiaire ne doit pas remplacer un professionnel absent.

Le stagiaire peut avoir recours au service de santé au travail de la structure d'accueil.

Engagement n°4 : La formation reçue pendant le stage

Le stagiaire doit avoir la possibilité de recourir à un encadrant désigné au préalable pendant la totalité du stage. Si l'encadrant n'est pas physiquement présent sur le lieu du stage, le stagiaire doit disposer de ses coordonnées professionnelles et peut s'adresser si besoin à un autre encadrant de l'unité accueillante.

L'encadrant est disponible pour le stagiaire et le cas échéant est joignable pour un accompagnement organisé.

Au plus tard le 1^{er} jour du stage, les objectifs d'apprentissage formulés par le stagiaire et son institut de formation sont présentés à la structure d'accueil. Ils sont le cas échéant ajustés tout au long du stage et notamment après chaque bilan.

L'encadrant organise le stage afin de répondre aux objectifs d'apprentissage et de compétences attendues fixés et validés en collaboration avec l'Institut ou l'école de formation et le stagiaire.

Pour les étudiants de spécialités, le professionnel de proximité et le tuteur sont diplômés de cette même spécialité. A minima, le tuteur est diplômé de cette spécialité.

En fonction de la durée du stage, des rencontres régulières seront prévues en dehors des périodes de bilan-évaluation.

Engagement n°5 : La gestion du temps de stage

L'encadrant et le stagiaire s'accordent sur le parcours du stage (modalité de répartition du temps entre les services, les personnes à rencontrer) au début du stage.

Au cours du stage, l'encadrant veille à consacrer du temps dédié au stagiaire pour répondre à toutes questions ou besoins d'approfondir un point (un temps est identifié dans le planning de l'encadrant et du stagiaire par exemple)

Engagement n°6 : L'implication du stagiaire

L'établissement met en œuvre une organisation qui permet l'implication des stagiaires dans leurs temps d'apprentissage.

Le stagiaire assume sa place d'acteur et est actif dans sa formation sur le lieu de stage. Il doit faire preuve d'engagement/motivation dans son apprentissage.

Il doit solliciter les professionnels et les encadrants (qui s'en rendent disponibles) en cas de besoin et peut avoir recours à l'institut de formation en cas de difficulté (dont le référent de stage).

Le stagiaire est tenu de signaler toute maltraitance qu'il a pu observer.

Engagement n°7 : Les conditions pour l'évaluation

Un temps dédié est identifié, au début du stage, pour les évaluations de mi et fin de stage.

La structure de stage propose un bilan de mi-parcours pour faire le point sur l'acquisition des compétences et le déroulement du stage.

Le stagiaire doit être présent lors de son évaluation (ou bilan intermédiaire), il doit pouvoir s'exprimer.

La structure de stage fait également l'objet d'une évaluation de satisfaction par le stagiaire.

Engagement n°8 : La participation à la vie institutionnelle

Le stagiaire a accès, s'il le souhaite, aux ordres du jour et PV des réunions des instances représentatives du personnel

Le stagiaire assiste aux réunions pluridisciplinaires de la structure de stage : RCP, réunions de synthèse, d'organisation, de planification, Conseil de service, conseil de blocs, de pôle, etc.

Engagement n°9 : L'application de la charte

La présente charte est largement diffusée par tous les moyens à tous les lieux de formation et tous les lieux de stage.

Cette charte est connue, signée et appliquée par les lieux de stage, les stagiaires et les encadrants.

Elle est une référence de la qualité du stage.

Les signataires de la charte mettent en œuvre leur propre dispositif d'évaluation.

